

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-MORLAAS

DU 30.11.2023

L'an **deux mille vingt-trois, le 30 novembre**, à 18 heures 30, sur convocation transmise le 23 novembre 2023, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Maire.

Présents :

M Pierre BREGEGERE, Mme Monique ARDOY, Mme Laurence ARTIGUES, M Thomas BURON, Mme Véronique COMBALBERT, M Bernard GUIVARCH, M Léopold LABAT, M Francis LACRABERE, M Christophe LOUET, M Nicolas SAMBUSSY, M Gérard SEINE, M Jean-Louis VIGNEAU.

Absent excusé ayant donné procuration : M Thomas LAUZIER donne procuration à M Gérard SEINE

Absent : M Nicolas SARTHOU

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Mme Monique ARDOY a été désignée secrétaire de séance

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Grange Naude : approbation du projet d'investissement, du plan de financement prévisionnel et demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat d'un ordinateur pour la bibliothèque
- Décision modificative n°2 – intégration des emprunts TE 64
- Neutralisation des amortissements des emprunts TE 64
- Décision modificative n°3 – amortissement des emprunts TE 64
- Décision modificative n°4 – ajustement des crédits budgétaires pour le paiement des échéances des emprunts TE 64
- Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024
- Création d'un éclairage public autonome pour l'abribus au Chemin Marque Dehens – TE 64
- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif
- Rapport sur le prix et la qualité 2022 du service pour l'assainissement collectif – SEABB

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2023.

Délibération n°1 : Grange Naude : approbation du projet d'investissement, du plan de financement prévisionnel et demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la Grange Naude en quatre appartements (loyer libre), dont le coût prévisionnel s'élève à 866 759 euros HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 866 759 €	- DETR :	173 352 €
	- emprunt :	300 000 €
	- Autofinancement communal :	393 407 €

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- début d'exécution : septembre 2024	- fin d'exécution : septembre 2025
--------------------------------------	------------------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête le projet de la Grange Naude, adopte le plan de financement exposé ci-dessus et sollicite une subvention au titre de la DETR 2024

Pour : 10 Contre : 3 Abstention : 0

Délibération n°2 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat d'un ordinateur pour la bibliothèque

Le Maire expose qu'il convient d'acheter un nouvel ordinateur pour la bibliothèque, le précédent ne fonctionnant plus. Le prix de ce poste est de 899 euros HT.

Il explique qu'une demande de subvention peut être présentée auprès du Conseil Départemental qui peut participer à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'achat d'un ordinateur pour la bibliothèque et autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°3 : Décision modificative n°2 – intégration des emprunts TE 64

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204182 (041) : Bâtiments et installations	200 414.25	168758 (041) : Autres groupements	200 414.25
	200 414.25		200 414.25

	Total Dépenses	200 414.25	Total Recettes	200 414.25
--	-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°4 : Neutralisation des amortissements des emprunts TE 64 (ex SDEPA)

Le Maire explique que suite à l'intégration de des emprunts TE64 dans les comptes de la commune, l'amortissement du compte 204182 est obligatoire quelle que soit la taille de la commune. Toutefois, la commune peut choisir de neutraliser les amortissements sur une année et éviter ainsi de devoir supporter les amortissements sur plusieurs exercices (décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder à la neutralisation de l'amortissement du compte 204182 sur une année, soit sur l'exercice 2023.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°5 : Décision modificative n°3 – amortissement des emprunts TE64

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
198 (040) : Neutralisation des amortissements	200 414.25	2804182 (040) : Bâtiments et installations	200 414.25
	200 414.25		200 414.25

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot. aux amort. des immo. incorp	200 414.25	7688 (042) : Autres	200 414.25
	200 414.25		200 414.25
Total Dépenses	400 828.50	Total Recettes	400 828.50

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°6 : Décision modificative n°4 – ajustement des crédits budgétaires pour le paiement des échéances des emprunts TE 64

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
168758 (16) : Autres groupements	11 600.00		
21352 (21) – 30 : Bâtiments privés	-11 600.00		
	0.00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
657358 (65) : Autres groupements	-1 400.00		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	1 400.00		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°7 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») comme suit,

Chapitre	Opérations	Crédits ouverts budget 2023	Propositions d'ouverture de crédits
21	11 – Bâtiments communaux	18 238	4 550
	12 – Aménagement bourg	4 400	1 100
	13 – Construction abri-bus	3 550	880
	14 - Stade	17 000	4 250
	16 - Matériel	6 600	1 650
	18 – Voirie communale	45 103	11 270
	20 - Usine	10 350	2 580
	22 – Equipement Maison Pour Tous	3 940	985
	24 – Autres réseaux	2 950	735
	26 – Maison Coustalet-Bidau	1 000	250
	27 – Maison Naude	1 000	250
	28 – Dépôt atelier communal	1 000	250
	29 – Café associatif	3 000	750
	30 – Grange Naude	845 935	208 000

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°8 : Création d'un éclairage public autonome pour l'abribus au Chemin Marque Dehens – TE 64

Objet : Programme « Création EP sécuritaire (SDEPA) 2023 »
 Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°23EP014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Création d'un éclairage public autonome abribus Chemin Marque Dehens.**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / « création EP sécuritaire (SDEPA) 2023 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie 64, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	4 678.78 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	467.88 €
- frais de gestion du TE 64	194.95 €
TOTAL	5 341.61 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	3 002.22
- FCTVA (à récupérer par TE 64)	844.26 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 300.18 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	194.95 €
TOTAL	5 341.61 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE 64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économie d'énergie par le TE 64 lorsque les travaux sont éligibles

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°9 : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif pour assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public, gérer le courrier et diffuser l'information et aider à la gestion du secrétariat général.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Chargé(e) d'accueil	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	20 h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition

législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

▪ par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 404.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création à compter du 1^{er} février 2024 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif représentant 20 h de travail par semaine en moyenne, que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 404.

L'assemblée autorise le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°10 : Rapport sur le prix et la qualité 2022 du service pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif – SEABB

M Labat, Adjoint au maire, expose les rapports transmis par le SEABB

Après avoir entendu lecture des rapports, le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement collectif et de l'assainissement non collectif établis par le SEABB pour l'exercice 2022 et mandate le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ces rapports en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Compte-rendu de la décision prise par le Maire :

Cession d'un bail à ferme : un de nos agriculteurs prend sa retraite et cède ce bail à son épouse qui devient chef d'exploitation.

Informations :

- M Labat, Adjoint au maire, a présenté le rapport sur le prix et la qualité du service 2022 du Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de Jurançon.
- Mme Ardoy, Adjointe au maire, a présenté le rapport d'activités et le compte administratif 2022 du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités.

Questions diverses

- Marché pour la rénovation de la Grange Naude : le Maire a informé le conseil qu'il lançait une consultation simple de maîtrise d'œuvre.
- Demande d'avis sur le projet de la Société FIPSO Industrie : augmentation de la capacité de production de l'atelier de découpe de viande, situé sur la commune de Morlaàs : M Labat a donné l'information. Il n'y a pas eu d'avis négatif.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023/51 à 2023/60.

Signature du Maire :

Pierre BREGEGERE

Signature de la secrétaire de séance :

Monique ARDOY

